



Droit civil et familial divorce

Par **de moura**, le **05/03/2008** à **15:48**

en cas de divorce, existe t il une "ponction de l'état" sur le patrimoine des conjoints demandant le divorce. par exemple à la declaration de divorce, au moment du partage des biens , l'état prélève t il un pourcentage et à combien s elève t il merci

Par **Visiteur**, le **05/03/2008** à **18:16**

Outre les frais du notaire ou de l'avocat, la taxe est JE CROIS de 1,10%